

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 17
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URAIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L’an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 21 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Viviane PFLIEGER pouvoir Aude ZAFOUR	
	Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 décembre 2021 le PLU a été approuvé, il est nécessaire de prendre une délibération instituant le droit de préemption urbain.

VU les articles L. 211-1 et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire en date du 7 décembre 2020 approuvant le Programme local de l'habitat,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption en application de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme accordent la possibilité aux Communes dotés d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption permet à la Commune d'acquérir des biens immobiliers, à l'occasion de mutations, en vue de réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme des actions ou des opérations ayant pour objet de mettre en œuvre :

- un projet urbain ;
- une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet également de constituer des réserves foncières en vue de réaliser l'une de ces actions ou opérations.

CONSIDÉRANT que le droit de préemption constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan local d'urbanisme approuvé, ainsi que du programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Il est donc proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser 1 AU et 2 AU du PLU selon le plan annexé à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser 1 AU et 2 AU du PLU selon le plan annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, publiée dans deux journaux diffusés dans le Département et transmise à Monsieur la Préfet.

DIT que copie de la présente délibération et du plan délimitant le périmètre du droit de préemption seront communiqués au Directeur départemental des Finances Publiques, au Président du Conseil supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, à l'Ordre des Avocats près le Tribunal de grande instance de Meaux, au Greffe du Tribunal de grande instance de Meaux.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ
APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 28 juin 2024 de la publication
le 28 juin 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1962



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH



